



**Rapport de la Commission des finances concernant le Préavis no. 14-2012**

**Adoption du nouveau règlement communal sur la gestion des déchets  
et introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac.**

<b>Composition de la Commission des finances</b>	
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président
Armand Jost	Membre - rapporteur
Markus Roth	Membre

<b>Dates des réunions</b>	
30.08.2012	04.09.2012
X	X
X	X
X	X
X	X

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Commission des finances (Cofin) remercie la commission ad hoc de la gestion des déchets et les représentants de la municipalité pour leur invitation et explication données.

La Cofin a limité la portée de ses réflexions sur les aspects liés aux enjeux strictement financiers de ce préavis. Elle n'a pas porté de jugement sur l'aspect d'opportunité, cet élément faisant l'objet d'une analyse par la commission ad hoc.

**2. Analyse de la Commission**

La Cofin a pris bonne note de l'arrêt du Tribunal fédéral ainsi que de la volonté de la commune de prioriser ce préavis afin qu'il puisse entrer en vigueur dès 2013, ceci afin d'éviter tout problème de « tourisme des déchets » et favoriser une gestion régionale cohérente des déchets.

Il ne s'agit dès lors pas de remettre en cause le prix de la taxe au sac (décision régionale) ou de la taxe de base (décision municipale), mais de s'assurer que ces deux taxes couvrent la gestion et l'élimination de tous les déchets de la commune ni plus, ni moins.

En analysant la structure proposée par la Municipalité la Cofin remarque :

- 1) Une taxe forfaitaire annuelle pour les entreprises du même type que les ménages fixée à CHF 200.—.
- 2) Une nouvelle répartition des coûts par habitant majeur avec suppression d'un taux dégressif selon la composition du ménage.

Au vu de l'importance des modifications dans le calcul des charges par habitant, la Cofin a étudié les impacts liés à cette nouvelle répartition sur la base comparable de l'année 2011 de la manière suivante :

- Un ménage à 4 personnes (2 adultes, **2 enfants mineurs**) paye **aujourd'hui** CHF 220.— multiplié par un facteur ménage de 2.3. **Le coût total annuel du ménage s'élève à HT CHF 506.—.**
- Dans la nouvelle approche, cette famille devrait payer **demain** CHF 140.— (taxe communale) X 2 personnes adultes auquel il faut ajouter la consommation de sacs (estimation de 150 sacs annuel soit CHF 300.—). **Le coût total annuel du ménage s'élèverait à CHF 580.—.**

La différence devient rapidement plus importante lorsque les 2 enfants **ont plus de 18 ans. Le coût total annuel du ménage s'élèverait à CHF 860.—.**

Cette augmentation vient du fait que la municipalité propose de ne prendre en compte que les personnes majeures et a supprimé le taux dégressif selon la composition du ménage.

De plus, la taxe forfaitaire des entreprises est fixée à CHF 200.— (moyenne proposée par la région). En demandant par exemple aux entreprises de s'acquitter du double, c'est-à-dire de CHF 400.—, **la taxe forfaitaire par habitant diminuerait d'environ CHF 13.—.**

La Cofin a également remarqué que la municipalité a introduit la possibilité d'alléger certaines catégories d'habitants, ce qui reporterait d'autant le coût des déchets produits par ces catégories d'habitants sur les autres citoyens (rupture du principe financier de causalité).

La Municipalité a également présenté un budget pour les années futures. La Cofin note une augmentation sensible des coûts avec un budget qui passerait de CHF 420'000.- à CHF 500'000.-. Cette augmentation est notamment due au début de l'amortissement de la déchetterie (+ CHF 40'700.—) auquel s'ajoute une augmentation du personnel sur place (+ CHF 8'000.—) et des procédés d'information (+ CHF 10'000.—). Tous ces coûts additionnels représenteront une augmentation globale de la taxe forfaitaire par habitant de CHF 24.— pour ces prochaines années (partant du principe que la taxe au sac et aux entreprises reste inchangée).

Finalement, la Cofin a pu valider la justesse des chiffres présentés dans le budget. Elle constate encore que :

- une partie infime des coûts sera prélevée par les impôts (env. CHF 10'000.- sur un budget de plus de CHF 420'000.-) et ce conformément aux prescriptions légales.
- Le montant qui sera rétrocédé à la Commune sur la taxe au sac de 2.- prévue en 2013, soit env. CHF 132'000.-, ne permet pas de couvrir la totalité des frais inhérent au ramassage et à l'incinération des sacs de poubelles (env. CHF 175'000.-) ; la différence sera payée par la taxe forfaitaire.

### **3. Position de la Commission**

La Cofin estime que le choix de passer à la taxe au sac n'est pas à remettre en cause puisque dictée par la jurisprudence.

Cependant, la Cofin pense que la modification du calcul de la taxe forfaitaire par habitant et par entreprise a un impact suffisamment important pour être débattu au sein du Conseil Communal.

#### **4. Proposition de la Commission**

La Commission des finances propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis no. 14-2012 sur le fonds. Elle ne se prononce pas sur le mode de calcul de la répartition des coûts à charge des entreprises et des habitants (taxe forfaitaire).

Cugy, le 12 septembre 2012.

Jacques Demont    Bertrand Fahrni    Armand Jost    Markus Roth